

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_058

Président : M. Bastien JOINT  
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET  
EXERCICE 2025 \_  
AFFECTATION  
PROVISOIRE DU  
RÉSULTAT

Etaient présents :  
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,  
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.  
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,  
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme  
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M.  
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.  
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme  
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.  
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ..... 24 AVR. 2026 .....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026-058-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

En application des dispositions de l'Instruction budgétaire et comptable M57, la Ville de Caluire et Cuire peut reprendre les résultats, sur la base d'estimations, avant la date limite de vote du budget. Il conviendra ensuite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif ou du compte financier unique qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Il

s'agira d'intégrer les résultats définitifs du compte administratif ou du compte financier unique dans la plus proche décision budgétaire et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non-seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à + 9 209 531,38€.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 FONCTIONNEMENT	55 203 628,89 €	50 942 602,49 €	4 261 026,40 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	4 948 504,98 €	0,00 €	4 948 504,98 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>60 152 133,87 €</b>	<b>50 942 602,49 €</b>	<b>9 209 531,38 €</b>

2/ Le résultat d'investissement résulte non-seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année, mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève à -3 754 035,94 €.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2025 INVESTISSEMENT	24 899 005,80 €	26 954 986,34 €	-2 055 980,54 €
Affectation résultat de fonctionnement 2024 (compte 1068)	1 048 261,75 €	0,00 €	1 048 261,75 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (001)	0,00 €	2 746 317,15 €	-2 746 317,15 €
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>25 947 267,55 €</b>	<b>29 701 303,49 €</b>	<b>-3 754 035,94 €</b>

3/ Le résultat global de l'exercice 2025 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice, résultats reportés de l'exercice 2025 compris. Il s'élève à 5 455 495,44€.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise dans son tome II que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent, mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au résultat de la section d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2025, le besoin de financement consolidé de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser (RAR) 2025 à reporter sur 2026 (au compte 001)	1 115 528,00 €	453 048,29 €	662 479,71 €
Solde d'investissement 2025 à reprendre en 2026		3 754 035,94 €	-3 754 035,94 €
<b>Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement</b>			<b>-3 091 556,23 €</b>

Le solde des restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2025 étant positif, l'excédent de fonctionnement doit être affecté a minima pour un montant de -3 091 556,23€ en investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement estimé de l'exercice 2025 qui s'élève à + 9 209 531,38€ au Budget primitif de 2026 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 3 091 556,23€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 6 117 975,15 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Récapitulatif de la reprise anticipée des résultats 2025 au Budget primitif de 2026	
Résultat d'investissement 2025 à reporter sur 2026 (compte 001)	-3 754 035,94 €
Restes à réaliser d'investissement 2025 en dépenses à reporter sur 2026	- 453 048,29€
Restes à réaliser d'investissement 2025 en recettes à reporter sur 2026	+1 115 528,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	3 091 556,23 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	6 117 975,15 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE REPRENDRE les restes à réaliser 2025 en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2026 ;
- D'AFFECTER par anticipation le résultat de l'exercice 2025 qui ressort de l'exécution estimée de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme indiqué ci-dessus.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

